

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt

Le 23 septembre 2020 à 18h30

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Alain MARTIN, Président de séance

**Etaient présents :**

. *Les membres titulaires, ci-après (31):*

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN – Alain MARTIN

Jean-Pierre MONCHER – Josiane GIRAUD

Éric GROS

Thierry VACHER

Daniel PABIOU

Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY – Calogero GIUNTA – Anne  
MANGIARACINA

Bernard BARRY – Yves BRAYE – Didier ROUCHOUSE –

Patrick RIFFARD – Michel CONVERS

Jean-Paul CELLE

Michel MONDON

Pascal MEILLER

Eric DUBOUCHET

Karine LARDON

Anthony MOUNIER – Justine ROUX

Thierry BENEVENT

Alain FOURNIER – Jean-Paul AULAGNIER

Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

**Etaient absents excusés (4):**

Anne DEFOUR

Dominique FREYSSENET

Christian GIBERT

Pierre MOREL

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2020.09.20**

**Objet :** Etude des différents scénarii concernant le coût du traitement des ordures ménagères sur le territoire, et le devenir du SYMPTTOM - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Monistrol sur-Loire, autorisée au titre de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002 et ses arrêtés modificatifs successifs dont notamment l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007 et n° BCTE 2018/147 du 26/12/2018.

Il s'agit d'une exploitation par casiers, alvéole par alvéole, avec compactage des ordures ménagères. L'alvéole D a été exploitée de 2011 à septembre 2019.

Actuellement l'enfouissement des déchets s'effectue au sein du casier F. L'exploitation est gérée dans le cadre d'un marché public par la société Moulin, et ce jusqu'en septembre 2023.

La capacité maximale d'enfouissement de ce casier est de 55 000 Tonnes. A l'heure actuelle, 23 129 tonnes ont été enfouies.

Le SYMPTTOM a mandaté une étude quant à la possible extension du site via un casier E. Cette dernière a été approuvée par la préfecture le 26/12/2018.

Monsieur le Président rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 tend à réduire, voire supprimer l'enfouissement des ordures ménagères. Cette loi demande de diviser par deux l'enfouissement des déchets entre 2010 et 2025, et généraliser la collecte des bio déchets.

Dans ce contexte, il convient d'étudier les différents scénarii concernant le coût du traitement des ordures ménagères sur le territoire, et le devenir du SYMPTTOM.

Deux hypothèses sont à étudier :

- Une fermeture du site de l'ISDND de Perpezoux, avec une délocalisation des ordures ménagères (fin du marché avec l'entreprise Moulin, quid de la gestion de la dette et quelles solutions pour les DIB ?)
- Une poursuite de l'exploitation du site uniquement pour les DIB, les encombrants et les déchets ultimes, avec une délocalisation des ordures ménagères vers d'autres exutoires (La SATRODE à Roche la Molière, Altriom à Pognon)

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **DE M'AUTORISER** à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation d'un marché relatif à l'étude des coûts du traitement des ordures ménagères sur le territoire et le devenir du SYMPTTOM.
- **DE M'HABILITER** à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

~~~~~

N° 2020.09.20 (suite)

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 31 votants,

Décide :

- **D'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A** mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation d'un marché relatif à l'étude des coûts du traitement des ordures ménagères sur le territoire et le devenir du SYMPTTOM.
- **DE L'HABILITER** à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 23 septembre 2020,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57